

# SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2023-95	Arrêté relatif à la tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles, géré par l'association "Adessa Domicile Manche"	2
ARR-2023-96	Arrêté relatif à la tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles, géré par l'association "aide familiale populaire" de Cherbourg-en-Cotentin	4
ARR-2023-97	Arrêté relatif à la tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles, géré par l'association "aide à domicile en milieu rural"	6

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille  
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

**Arrêté relatif à la tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles, géré par l'association "Adessa Domicile Manche"**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Adessa Domicile Manche en date du 31 octobre 2022 ;

Vu la délibération CD.2023-01-27.1-2 du 27 janvier 2023 relative à l'objectif d'évolution des dépenses 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 février 2023 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pour l'année 2023, le budget global de compétence départementale est réparti comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
GROUPE I	65 862,00 €	512 100,00 €
GROUPE II	442 554,00 €	10 740,00 €
GROUPE III	15 204,00 €	780,00 €
Intégration des résultats antérieurs		
<b>TOTAL =</b>	<b>523 620,00 €</b>	<b>523 620,00 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs horaires d'intervention de l'association Adessa Domicile Manche pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023** :

<b>Techniciennes d'intervention sociale et familiale :</b>	<b>45,21 €</b>
<b>Auxiliaires de vie sociale</b>	<b>42,06 €</b>

**Art. 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département de la Manche, la présidente de l'association et la directrice du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Frédéric Chauvel  
Date de signature : 16 mars 2023  
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20230316-lmc11019662-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 16/03/2023  
Date AR préfecture : 16/03/2023  
Date de publication : 21/03/2023

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille  
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

**Arrêté relatif à la tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles, géré par l'association "aide familiale populaire" de Cherbourg-en-Cotentin**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AAFP de Cherbourg-en-Cotentin en date du 31 octobre 2022 ;

Vu la délibération CD.2023-01-27.1-2 du 27 janvier 2023 relative à l'objectif d'évolution des dépenses 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 février 2023 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Pour l'année 2023, le budget global de compétence départementale est réparti comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
GROUPE I	43 108,00 €	850 754,00 €
GROUPE II	792 748,00 €	
GROUPE III	14 898,00 €	
Intégration des résultats antérieurs		
<b>TOTAL =</b>	<b>850 754,00 €</b>	<b>850 754,00 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs horaires d'intervention de l'association AAFP de Cherbourg-en-Cotentin pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023** :

<b>Techniciennes d'intervention sociale et familiale :</b>	<b>40,67 €</b>
<b>Auxiliaires de vie sociale</b>	<b>32,02 €</b>

**Art. 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département de la Manche, le président de l'association et la directrice du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Frédéric Chauvel  
Date de signature : 16 mars 2023  
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20230316-lmc11019685-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 16/03/2023  
Date AR préfecture : 16/03/2023  
Date de publication : 21/03/2023

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille  
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

**Arrêté relatif à la tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles, géré par l'association "aide à domicile en milieu rural"**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADMR en date du 31 octobre 2022 ;

Vu la délibération CD.2023-01-27.1-2 du 27 janvier 2023 relative à l'objectif d'évolution des dépenses 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 février 2023 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour l'année 2023, le budget global de compétence départementale est réparti comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
GROUPE I	37 623,00 €	719 271,65 €
GROUPE II	469 280,00 €	0,00 €
GROUPE III	243 258,00 €	
Intégration des résultats antérieurs		30 889,35 €
<b>TOTAL =</b>	<b>750 161,00 €</b>	<b>750 161,00 €</b>

**Art. 2** – Les tarifs horaires d'intervention de l'association ADMR pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des familles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023** :

**Techniciennes d'intervention sociale et familiale :** **47,30 €**

**Auxiliaires de vie sociale** **39,77 €**

**Art. 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département de la Manche, la présidente de l'association et la directrice du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Frédéric Chauvel  
Date de signature : 16 mars 2023  
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20230316-lmc11019687-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 16/03/2023  
Date AR préfecture : 16/03/2023  
Date de publication : 21/03/2023